



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 13 DECEMBRE 2018 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D6 - Travaux relatifs à l'aménagement de la rue du Palais – Demande de subvention

Date de convocation : 7 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 5

Daniel BARBARIN	donne pouvoir à	Mme la Maire
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Michel JARNOUX
Henriette DIADIO-DASYLVA	donne pouvoir à	Sylvie FORGEARD-GRIGNON

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Jean MOUTARDE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

N° 6 - Travaux relatifs à l'aménagement de la rue du Palais Demande de subventions

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Dans le cadre de la politique de revitalisation du centre-ville, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a défini un plan d'actions issu de l'étude sur le positionnement économique du cabinet Cible et Stratégies et des ateliers de concertations avec les acteurs du centre-ville.

L'une des actions préconisées est la mise en place d'un maillage doux pour faciliter les déplacements piétons et les cycles en ville, notamment les liaisons entre les grands espaces de stationnements et le cœur de ville.

La connexion entre la place du champ de foire et le centre-ville apparaît comme une priorité compte tenu des projets municipaux et communautaires. En effet, de part et d'autre de ce parking, sont attendus :

- un complexe cinématographique de 3 salles, dont les travaux sont prévus à l'automne 2019,
- un établissement thermal dont l'exploitation est prévue en 2023.

Afin de faciliter l'accès des piétons au centre historique, mais aussi aux commerces, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a souhaité améliorer le cheminement entre la rue du Palais, la rue Tour Ronde et la Place de l'Hôtel de Ville. Ces liaisons respectant la loi sur les Personnes à Mobilité Réduite seront réalisées de façon à permettre une circulation confortable et aisée des piétons entre les espaces de stationnements et les points de desserte.

La rue du Palais sera complètement repensée et élargie notamment grâce à la démolition d'immeubles. Dans cette rue, les piétons et les vélos pourront circuler en toute sécurité, à l'écart de la voie nouvelle, grâce à un aménagement paysager qui participera à l'ambiance générale de ce nouvel espace. Le choix des essences et leur position seront adaptés à l'espace environnant.

Les travaux d'aménagement des autres rues seront plus légers. Les trottoirs seront élargis et sécurisés et des ralentisseurs seront installés sur la voirie pour limiter la vitesse des véhicules.

Enfin, concernant la Place de l'Hôtel de ville, un marquage au sol et un plateau surélevé permettront une liaison entre la rue Alléry et le cœur de ville en toute sécurité pour les piétons.

Pour permettre ces aménagements, la ville va, par ailleurs, acquérir la maison située au 22 rue Tour Ronde pour un montant d'environ 90 000 € TTC en vue de sa démolition dont le coût est estimé à 99 890,00 € TTC soit 83 241,66 € HT.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20181213-
2018_12_D6-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 18 décembre 2018

Affiché le 18 décembre 2018

L'investissement total nécessaire à la réalisation de l'ensemble des travaux de connections douces est estimé à :

83 241,66 € HT de démolition
+ 208 425,00 € HT de travaux d'aménagement

soit : 291 666,66 € HT (350 000 € TTC)

La partie « travaux d'aménagement » de cette opération est éligible à différentes subventions :

- DETR 2019 suivant la rubrique 7 environnement et cadre de vie – paragraphe 7.1 aménagement des entrées et centres de bourgs, item : création de voies, pistes cyclables, de chemins piétonniers ou de liaison douce.
- Contrat de Ruralité.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, hors démolition, est le suivant :

DEPENSES	
Travaux d'aménagement € HT	208 425,00
TOTAL € TTC	250 110,00

RECETTES

Moyens financiers	Taux	Montant sur la base de 208 425 € HT
Etat (DETR 2019)	45 % du HT	93 791,25 €
Autres partenaires financiers : Vals de Saintonge Communauté au titre du contrat de ruralité	35 % du HT	72 948,75 €
Total subventions :	80 % du HT	166 740,00 €
Reste à la charge de la collectivité : Fonds propres	20 % du HT	41 685,00 €

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.

Le n° SIRET de la Commune est le suivant : 211 703 475 00015.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les travaux relatifs à l'aménagement de la rue du Palais sur la base d'un coût prévisionnel de 208 425,00 € HT hors démolition ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20181213-
2018_12_D6-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 18 décembre 2018

Affiché le 18 décembre 2018

- d'autoriser Mme la Maire :
 - à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR exercice 2019 ; rubrique 7 environnement et cadre de vie – paragraphe 7.1 aménagement des entrées et centres de bourgs, item : création de voies, pistes cyclables, de chemins piétonniers ou de liaison douce ;
 - à solliciter l'aide financière auprès de Vals de Saintonge Communauté au titre du Contrat de ruralité ;
 - à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Les crédits nécessaires :

- en dépenses seront inscrits au Budget Primitif 2019,
- en recettes seront inscrits après notifications.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20181213-
2018_12_D6-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 18 décembre 2018
Affiché le 18 décembre 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.